



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Elevage

Question écrite n° 58217

#### Texte de la question

M Robert Poujade rappelle à M le ministre de l'agriculture et de la forêt que, d'après la commission d'enquête parlementaire relative au fonctionnement du marché de la viande bovine et ovine, l'une des raisons des difficultés qu'affrontent les éleveurs résulte des conditions d'importation en provenance des pays tiers. Il lui demande de bien vouloir indiquer les mesures qu'il compte prendre en ce domaine car l'apparition des produits transformés fait perdre aux contingents d'autolimitation toute leur efficacité.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La commission d'enquête présidée par M Rimareix sur le marché des viandes bovines et ovines a analysé l'origine de la crise de 1990 et a montré que celle-ci était née d'un déséquilibre fondamental entre l'offre et la demande et qu'elle avait été amplifiée par des phénomènes conjoncturels, en particulier l'unification allemande, la crise du golfe, la sécheresse de l'été, l'épidémie d'encephalopathie spongiforme bovine en Grande-Bretagne, la crise mondiale du marché de la laine. De plus, la commission a émis un certain nombre de propositions tendant à garantir l'avenir de la production nationale. Ces propositions concernent l'établissement des conditions de concurrence entre les éleveurs de la Communauté et l'orientation de l'élevage de manière à valoriser pleinement le potentiel national de production. Dans l'établissement des conditions de concurrence entre les éleveurs de la Communauté, la fiscalité a été considérée comme particulièrement pénalisante pour les éleveurs français. L'accent a été mis sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties qui par le choix de son assiette, la terre, défavorise l'élevage extensif. Dans la loi n° 90-669 du 30 juillet 1990, il est prévu que le gouvernement présentera avant le 1<sup>er</sup> septembre 1992 un rapport sur les modalités et les conséquences d'une réforme de la taxe sur les propriétés non bâties qui reposerait sur les principes suivants : la taxe foncière serait maintenue sur les terres autres qu'agricoles ; pour les terres agricoles, la taxe foncière serait remplacée par une taxe sur la propriété agricole assise sur les évaluations cadastrales ; les exploitants agricoles seraient, quant à eux, redevables d'une taxe sur les activités agricoles assise sur la valeur ajoutée des exploitations appréciée d'après une moyenne pluriannuelle. Au vu de la comparaison entre les effets de la réforme simulée et ceux résultant de la simple extension de l'assiette aux élevages hors-sol, le Parlement décidera de la solution à retenir. Dans l'immediat, les difficultés des éleveurs ont conduit le Gouvernement à proposer au Parlement des mesures exceptionnelles d'allègement pour 1991 et 1992 sous la forme d'un dégrèvement de 70 p 100 de la taxe perçue sur les prés et herbages au profit du département et de la région. La transmission des exploitations a également fait l'objet d'un examen approfondi. En matière de fiscalité directe, certaines mesures ont déjà été prises permettant la suspension de la taxation des plus-values. Un autre point évoqué par la commission d'enquête concerne la directive communautaire sur les hormones. La France est régulièrement intervenue sur ce sujet auprès de la commission des Communautés européennes qui a envoyé des experts dans les différents États-membres pour faire le point de la situation. Un rapport devrait être présenté prochainement. Il sera l'occasion d'un nouveau débat sur la directive et sur l'intérêt de modifier ou non la réglementation actuelle. Le second volet des recommandations de la commission d'enquête concerne l'orientation de l'élevage de manière à valoriser pleinement le potentiel national de production. La commission évoque deux points : l'adaptation de la

production au marche et le developpement d'une politique de qualite. Ces deux points font d'ores et deja l'objet de discussions approfondies au sein des instances de l'Ofival qui par ailleurs soutient les programmes ainsi definis. Le troisieme volet, tres lie en fait au second, concerne le reequilibrage de la filiere en favorisant le regroupement de la production et la contractualisation. A ce propos, il convient de poursuivre les etudes sur la formation des prix le long de la filiere, engagees dans le cadre d'un groupe de travail reuni a l'Ofival. Enfin, s'agissant des delais de paiement, le gouvernement est favorable a leur diminution. Un projet de loi est en cours de discussion au Parlement et devrait prochainement etre adopte definitivement par l'Assemblee nationale. En conclusion, il apparait nettement que le plupart des recommandations du rapport de la commission d'enquete ont ete prises en compte ou sont sur le point d'etre prises en compte par les pouvoirs publics.

## Données clés

**Auteur :** [M. Poujade Robert](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58217

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 mai 1992, page 2267